

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint Bonnet du Gard

### *Séance du mardi 08 juin 2021*

L'an deux mil vingt et un et le mardi huit juin à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal délibérant de la Commune de Saint Bonnet du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOULIN, Maire de Saint Bonnet du Gard.

#### **PRESENT(E)S :**

Mmes DELAHAYE Coralie, FORT Emmanuelle, RIFAUD Nathalie  
Mrs DUBOIS DE MATTEIS Pierre, FABREGAT Lionel, MOULIN Jean-Marie, NEBEKER Lionel, TRICOIRE Pascal

#### **ABSENT(E)S EXCUSE(E)S:**

Mmes DUBOIS Isabell, RUIZ Ludivine  
M. LE ROUX Bernard

#### **ABSENT(E)S NON EXCUSE(E)S :**

Mrs COUDERT Philippe, LAURENCEAU Richard, LELIEVRE Yannick, RIFAUD Christophe.

#### **PROCURATION(S) :**

Mme DUBOIS Isabelle donne procuration à Monsieur DUBOIS DE MATTEIS Pierre.  
Madame RUIZ Ludivine donne procuration à Monsieur FABREGAT Lionel.

Madame RIFAUD Nathalie est arrivée à 18h48 et n'a pas pris part aux deux premières délibérations.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages,

Monsieur NEBEKER Lionel a été désigné secrétaire de séance.

**Vu loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 de gestion de la sortie de crise sanitaire**, prorogeant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil Municipal se tiendra sans la présence du public à l'exception des 2 écrivains publics de la commune, invités.

Suite à une erreur matérielle dans la délibération Déclassement et désaffectation d'un tronçon du domaine public ont été supprimés les mots « de type bois ».

Début de la séance à 19h30

### **Lecture et Approbation du procès-verbal du 13 avril 2021**

Monsieur Jean-Marie MOULIN, Maire de Saint Bonnet du Gard propose l'approbation du procès-verbal du 13 avril 2021 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.  
Après lecture faite le Conseil Municipal :

**APPROUVE**, à l'unanimité le procès-verbal du 13 avril 2021.

## Opérations d'ordre exercice comptable 2020

Monsieur le Maire expose que les opérations d'ordre permettent de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la commune sans avoir de conséquences sur la trésorerie. Les opérations d'ordre permettent également la passation d'écritures entre sections (Les opérations d'ordre doivent toujours être équilibrées, en prévision comme en exécution).

Afin d'obtenir le fonds de compensation de la TVA s'agissant de l'opération reconstruction du lavoir, il convient de régulariser les opérations de dépenses de fonctionnement en dépenses d'investissement sur l'exercice comptable 2020.

Il convient de procéder aux opérations suivantes :

### **MANDAT – opération d'ordre budgétaire**

| CHAPITRE     | IMPUTATION | MONTANT<br>DEPENSE | MANDAT<br>RATTACHEMENT |
|--------------|------------|--------------------|------------------------|
| 042          | 678        | 14 167.76          | 206                    |
| 042          | 678        | 425.12             | 214                    |
| 042          | 678        | 444.72             | 215                    |
| 042          | 678        | 445.20             | 216                    |
| 042          | 678        | 445.20             | 217                    |
| 042          | 678        | 445.20             | 274                    |
| 042          | 678        | 12 210.98          | 345                    |
| 042          | 678        | 445.20             | 376                    |
| 042          | 678        | 445.20             | 377                    |
| 042          | 678        | 9 087.36           | 378                    |
| 042          | 678        | 445.20             | 491                    |
| 042          | 678        | 445.20             | 492                    |
| 042          | 678        | 445.20             | 714                    |
| <b>TOTAL</b> |            | <b>39 897.54</b>   |                        |

### **TITRE – opération d'ordre budgétaire**

| CHAPITRE | IMPUTATION | MONTANT<br>DEPENSE |
|----------|------------|--------------------|
| 040      | 2128       | 39 897.54          |

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

**APPROUVE** l'opération d'ordre budgétaire tel que présentée ci-dessus.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## Approbation de la ligne de trésorerie – Opération Lavoir

La commune de SAINT BONNET DU GARD, pour ses besoins de financement du lavoir souhaite disposer d'une ligne de trésorerie de 90 000 € pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie et ce avant de percevoir les subventions relatives à ce projet. Une consultation a été réalisée auprès de deux organismes bancaires. Il est proposé de retenir

l'offre de la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon Collectivités et Institutionnels Locaux à Nîmes pour un montant de tirage de 90 000 €. DEPARTEMENT DU GARD.

Il convient que le Conseil délibère pour autoriser le Maire à signer le contrat à intervenir /

Opération : ligne de trésorerie

Montant : 90 000 €

Durée : 1 an

Préteur : Caisse Epargne Languedoc Roussillon

Offre : Ouverture d'une ligne de crédit de Trésorerie avec un taux intérêt EURIBOR 1semaine + marge de 1.09%

Demande de tirage : aucun montant minimum

Frais de dossier : 135 euros / prélevés une seule fois

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la ligne de trésorerie interactive telle qu'énoncé ci-dessus

**DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et signer tout document s'y rapportant.

## **Approbation de la reconduction de la semaine de 4 jours – Ecole élémentaire Jean Macé**

For du décret du 27 juin 2017, la commune a recueilli l'avis des parents d'élèves par sondage s'agissant du maintien ou non du dispositif Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour la rentrée scolaire 2017. Il a été constaté une volonté massive de la suppression des TAP, ainsi qu'un retour à une semaine scolaire sur 4 jours. Le Conseil d'École avec l'appui de ce sondage (voir le rapport en annexe) a soutenu favorablement le 29 juin 2017 en séance exceptionnelle la volonté des parents d'élèves exprimée par le sondage. Depuis la rentrée scolaire 2017/2018, la commune a donc procédé à l'abandon des TAP et par dérogation est revenue sur une répartition du temps scolaire sur 4 jours comme il suit :

**LUNDI / MARDI / JEUDI / VENDREDI  
09 H 00 – 12 H 00 ET 13 H 30 – 16 H 30**

La Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale nous demande à nouveau de nous prononcer sur le maintien de ce système dérogatoire à la semaine des 4.5 jours.

Après lecture faite le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de déroger à la semaine des 4.5 jours en demandant le renouvellement du rythme scolaire sur 4 jours pour la rentrée 2021/2022.

## **Désaffectation et Déclassement d'une partie du domaine public Rue des Cades**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

**Vu** l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

**Vu** l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement,

**Vu** l'article L111-1 du Code de la Voirie Routière selon lequel le domaine public comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées,

**Vu** l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Monsieur le Maire informe qu'une partie du domaine public sise rue des Cades d'environ 350m<sup>2</sup> est actuellement clôturée par des barrières de ville, non soumise au passage des usagers piétons ou véhiculés. Par conséquent la désaffectation de ce tronçon n'est pas soumise à enquête publique préalable et peut être désaffecté par délibération. Monsieur le Maire propose dans une première partie au Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation dudit tronçon (confère plans ci-dessous).



Considérant que la commune souhaite vendre ce tronçon de gré à gré pour limiter l'entretien de cette partie du village considéré comme une dent creuse, Monsieur le Maire propose son déclassement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui donner délégation pour procéder à la vente de gré à gré de cette dite parcelle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la désaffectation du tronçon du domaine publique sise rue des Cades d'une surface de 350 m<sup>2</sup> approximative.

**APPROUVE** le déclassement de ce tronçon sise Rue des Cades à SAINT BONNET DU GARD du domaine public de la commune en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune.

**DIT QUE** le prix de cette parcelle sera estimé par le service des Domaines.

**DIT QUE** les frais de géomètres relatifs aux bornages seront supportés par le futur acquéreur.

**DIT QUE** les frais hypothétiques de raccordement aux réseaux secs et humides seront supportés par le futur acquéreur.

**DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire pour poursuivre la présente délibération ainsi que la signature pour tout document s'y rapportant.

**DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire de procéder à la vente de gré à gré devant Notaire de REMOULINS et de signer tout document s'y rapportant.

## **Avenant à la convention ASVP avec les services de la Communauté de Communes du Pont du Gard**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 18 février 2021, Le Conseil Municipal a approuvé la convention avec les services de la Communauté des Communes du Pont du Gard dans le cadre d'une mise à disposition d'ASVP intercommunaux. La convention a été établie pour une durée de 3 mois expirant en décembre 2020. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les principaux points de la convention :

### **Périmètre des missions**

Le service réalisera, pour le compte de la Commune, les missions principales suivantes :

- Déplacement et surveillance générale de la voie publique sur le territoire des communes adhérentes,
- Patrouilles pédestres, en véhicule du territoire et des espaces publics des communes adhérentes
- Relations de proximité avec la population locale, avec les professionnels,
- Analyse des demandes des usagers et apporter des réponses adaptées,
- Surveillance possible de sécurité aux abords des écoles,
- Informer préventivement les administrés de la réglementation en vigueur sur les voies publiques, sur la propreté des voies et des espaces publics,
- Relevé de tous les faits susceptibles de mettre en péril la sécurité des biens et des personnes dans tous les domaines (voirie, urbanisme, incendie...) et de tous les comportements susceptibles de troubler l'ordre public, et signalement à l'autorité territoriale qui décide des suites à donner,
- Constat et répression (selon l'assermentation) des infractions au Code de la Route (arrêt, stationnement gênant ou abusif des véhicules...), au Code des Assurances (non apposition d'un certificat valide sur un véhicule), au Code de l'Environnement (dépôts sauvages),
- Rédaction des écrits professionnels liés à l'activité

Sachant que les demandes peuvent être évolutives en fonction des besoins exprimés par chaque commune.

Monsieur le Maire expose l'avenant N°1 à la convention :

### **Durée et coût de la convention**

La présente convention est conclue pour une expérimentation d'une durée de 06 mois soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 juin 2021. Elle est renouvelable par application du principe de reconduction tacite sans que cela n'excède 2 ans.

Prix unitaire fixé à 1 000,00 € par commune et par mois.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation de la convention avenant 1,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité la convention avenant 1 de mise à disposition des ASVP
- **DIT QUE** les crédits seront inscrits au budget primitif 2021
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

## Divers

**LAVOIR** – Les travaux du lavoir sont achevés. Nous attendons la dernière réunion de chantier pour clôturer le chantier.

**FESTIVITES** – Monsieur le Maire propose un vide grenier dans les rues du village le 14 juillet. Le dossier est en cours de préparation. Un marché nocturne est en cours de préparation pour septembre 2021.

Monsieur le Maire informe que le Comité des Fêtes de SAINT BONNET DU GARD se reforme. Nous leurs souhaitons bonne chance et attendons avec impatience leur programme.

**CLINIQUE** – Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous sommes dans l'attente du permis de construire de la clinique.

**SICTOMU** – La double collecte débute le 28 juin 2021 jusqu'au samedi 04 septembre 2021. La collecte des bacs se fera les lundis et jeudis.

Levée de la séance à 20h20